

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2020**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation : 27 novembre 2020

Présents à la séance : 14
Date d'affichage : 10/12/2020

Présents : MM BRETIN Christian, BOUGAUD Josiane, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, DAUVERGNE Eliane, FORAS Annie, GAUDILLAT Bruno, LAZZARONI Anthony, LIEVIN Daniel, MENOUILARD Aline, JOUFFROY Brigitte, PETITJEAN Cyril, RIVATTON Xavier, SEGON Astrid.

Absents : DE FRAISSINETTE Erwan donne procuration à BRETIN Christian.

Secrétaire : M. PETITJEAN Cyril.

En raison des mesures sanitaires et des règles de distanciation qui sont à mettre en œuvre et de plus avec la présence d'un élu par table, l'espace disponible pour le public est devenu inexistant donc interdit.

Une minute de silence réalisée pour Samuel Paty.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 24 septembre 2020 :

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 24 septembre 2020 a été approuvé à 14 voix pour et 1 voix contre.

2/ Délibération pour la mise à disposition de tènement foncier pour le projet d'extension du restaurant scolaire de l'Accueil de Loisirs Communautaire :

Le Maire présente le dossier.

Le contexte

Le groupe scolaire de Cousance accueille trois activités concernant l'enfance sur le même site :

- l'école maternelle et l'école élémentaire,
- le Centre d'Accueil et de Loisirs dans les bâtiments de l'ancienne école.

Le restaurant scolaire, géré par la Communauté de Communes Porte du Jura relie l'ensemble et reçoit une centaine d'enfants de 3 à 10 ans.

Les repas sont répartis en 2 services de façon à améliorer les temps de repas et à séparer les enfants en fonction de leur âge.

Les services de la PMI réduisent la capacité des plus jeunes au nombre de 20, contrainte difficilement respectée en rapport avec la surface du restaurant et le nombre d'enfants à accueillir au moment des repas.

Pour ces différentes raisons la Communauté de Communes Porte du Jura a missionné le CAUE du Jura pour réfléchir aux possibilités d'évolution du restaurant scolaire, avant de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Décision

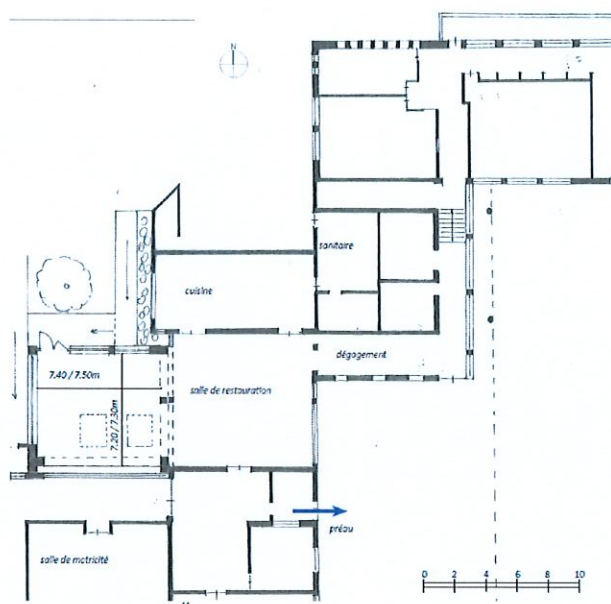
La Communauté de Communes Porte du Jura sur les préconisations de l'architecte a décidé d'ériger un bâtiment destiné à la cantine situé à l'endroit où le cliché le montre ci-après :



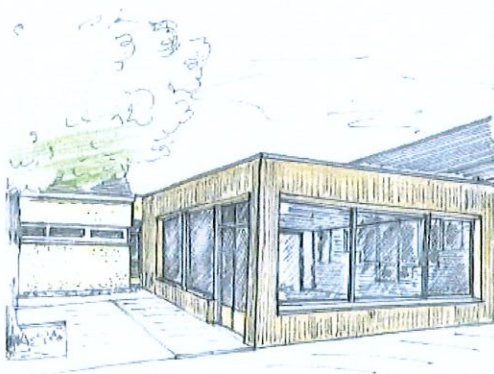
Ce site est très favorable à une évolution du restaurant scolaire en terme de surface et de topographie. Le tènement se situe en zone Ub du PLU de Cousance.

La parcelle étant une propriété communale, la Communauté de Communes doit nous associer pour une mise à disposition du foncier.

Vues d'ensemble du projet :



schémas de principe



Ce projet d'extension du restaurant scolaire porté par la Communauté de Communes Porte du Jura est éligible à la DETR-DSIL.

Porte du Jura doit instruire un dossier DETR-DSIL avant la fin de cette année.

Aussi, le terrain concerné étant propriété de notre commune de Cousance, il convient de le mettre à la libre disposition de la Communauté de Communes Porte du Jura.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents la mise à disposition d'un tènement foncier pour le projet d'extension du restaurant scolaire de l'Accueil de Loisirs Communautaire.

3/ Délibération pour un renouvellement de convention du Contrat Unique D'insertion concernant Mr Jean Gallat :

Le Maire présente le dossier.

Le Contrat Unique d'Insertion de 7 heures hebdomadaires d'une durée de 24 mois, concernant Monsieur Jean Gallat est arrivé à échéance le 1^{er} novembre 2020.

Sur notre demande, le Pôle des Solidarités du Conseil Départemental du Jura a accepté un renouvellement de cette convention pour une durée de 6 mois, à compter du 2 novembre 2020, pour une « Activité Citoyenne » de 15 heures hebdomadaires.

Rappelons que les charges salariales et patronales sont intégralement prises en charge par les pouvoirs publics. Selon nos échanges, il y a de fortes probabilités que cette convention soit à nouveau renouvelée à l'issue de cette période de 6 mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de renouveler la convention du Contrat Unique d'Insertion concernant Monsieur Jean Gallat à partir du 2 novembre 2020.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

4/ Délibération sur le prix du mètre cube d'eau pour 2021 :

Le Maire présente le dossier.

Les travaux extrêmement conséquents que nous avons conduits sur nos structures de gestion de l'eau, pour la période 2016-2020 ont concerné nos canalisations, notre station de pompage et nos puits de captage, la mise en place de débimètres sectoriels et enfin la suppression progressive des branchements plomb selon un plan pluriannuel.

Le budget affecté à ces travaux hors subventions et remboursement de la TVA a avoisiné 800 000 €.

Pour ce faire, nous avons été conduits à augmenter progressivement le prix du mètre cube d'eau facturé aux usagers, pour aider au financement de ces travaux d'une part et aussi pour obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau qui subordonnaient l'attribution de celles-ci à un tarif qui ne devait pas être inférieur à 1€ le mètre cube.

Historiquement le prix du mètre cube a évolué de la façon suivante :

- 2015 : 0,67 €
- 2016-2017 2018 : 1,00 €
- 2019 – 2020 : 1,20 €

Ce tarif se situe toutefois à un niveau inférieur à celui pratiqué au niveau des Syndicats de Gestion de l'Eau voisins que sont la Sogedo et le Syndicat des Eaux de Beaufort.

Pour cette future année 2021, nous préconisons le maintien de tous les tarifs appliqués cette année.

Soit 1,20 € le mètre cube,

Location des compteurs et forfait d'entretien du branchement selon la grille suivante :

Ø	12 mois	6 mois	5 mois	4 mois	3 mois	2 mois	1 mois
15 mm	21,60€	10,80 €	9,00 €	7,20 €	5,40 €	3,60 €	1,80 €
20 mm	34,80 €	17,40 €	14,50 €	11,60 €	8,70 €	5,80 €	2,90 €
30 mm	70,80 €	35,40 €	29,50 €	23,60 €	17,70 €	11,80 €	5,90 €
40 mm	140,40 €	70,20 €	58,50 €	46,80 €	35,10 €	23,40 €	11,70 €
60 et 65 mm	273,60 €	136,80 €	114,00 €	91,20 €	68,40 €	45,60 €	22,80 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le tarif de l'eau présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

5/ Délibération pour une convention portant sur le prix de l'eau avec la commune de Cuisia :

Le Maire présente le dossier.

Historique

Une convention illimitée établie le 14 décembre 2004 puis délibérée par les 2 Communes de Cousance et Cuisia, précisait les conditions de participation de la Commune de Cuisia à travers des propos rédigés de la façon suivante:

« Le coût de fourniture d'eau sera payé d'après la consommation réelle et au prix de base égal à 80 % du prix du mètre cube d'eau payé par un abonné de Cousance consommant 120 m³ d'eau par an. »

Cette convention certes ancienne, était toutefois inconnue au niveau des actuels élus municipaux, tout comme au niveau des salariés du pôle administratif et technique de notre Mairie.

Selon le principe du respect des contrats et de ses engagements, notre commune doit rembourser à la Commune de Cuisia la surfacturation qui s'est indûment mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le principe de ce remboursement accepté par les élus de Cuisia, s'exercera selon un abandon de facturation de la Commune de Cousance au profit de la Commune de Cuisia jusqu'à concurrence de la somme due.

Aujourd'hui les deux Communes de Cuisia et Cousance ont souhaité l'application d'un avenant à cette convention pour les années à venir.

Après discussions et négociations, nous nous sommes mis d'accord sur les critères de l'avenant concernant la nouvelle facturation. Ainsi cet avenant sera rédigé de la façon suivante :

Article v – Participation de la Commune de Cuisia :

Rubrique aux charges variables de fonctionnement :

« Le coût de fourniture d'eau sera payé d'après la consommation réelle et au prix égal à 90 % du prix du mètre cube d'eau payé par un abonné de Cousance. »

Cet avenant qui sera établi tout prochainement entre la Commune de Cuisia et de Cousance s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2021.

Ainsi le prix du mètre cube d'eau facturé à la Commune de Cuisia sera de 1,20 € x 90 % = 1,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la convention du prix de l'eau pour la Commune de Cuisia à compter du 1^{er} janvier 2021.

6/ Délibération pour les tarifs communaux 2021 :

Nathalie Colonozet, Adjointe au Maire présente le dossier.

Les tarifs communaux pour l'exercice 2021 sont maintenus au même niveau que cette année sauf les tarifs suivants qui feront l'objet d'une évolution.

Le tarif des photocopies évoluera de 0,20 € à 0,30 € pour le formats A4 et de 0,40 € à 0,50 € pour le format A3.

Quant à la location annuelle concernant les marchands ambulants qui se positionnent place de la Grenette, la location évoluera de 100 € à 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide toutes ces propositions.

7/ Délibération concernant les subventions aux associations :

Anthony Lazzaroni, Adjoint au Maire présente le dossier.

Associations	Projet 2020 en €
ADMR	900
AFM (Téléthon)	150
Basket de Cousance	250
Bibliothèque	600
Souvenir Français	150
Cyclo Club Revermont	200
Donneurs de sang	450
Judo Club	400
Sapins de Bian	300
Théâtre	200
Twirling bâton	250
Desi Delà	200
Itinéraires et Découvertes	200
Chœur du bon pays	300
Tennis de table	100
Gymnastique	200
Aïkido	200
Amicale pompiers	150
ESR Foot	2000
Body Physics	400
Ass. Valentin Hauys	50
Tennis Club	150
Cuisseaux Pays des peintres	50
Retraite Sportive	200
Les Ptits Montagnards	300
MAM crocos	150
Amuse Hand	150
Total	8 650

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les subventions proposées.

8/ Délibération pour une subvention complémentaire au Club de Judo :

Le Maire présente le dossier.

La subvention au profit du Club de Judo pour l'exercice 2018 et délibérée par le Conseil Municipal pour un montant de 400 € n'a pas été versée au Club pour des raisons de factures en suspens.

En 2019 nous avons octroyé une subvention exceptionnelle de 800 € au Club de Judo, car ce Club a réalisé une année en tout point remarquable.

Il s'est fait remarquer très favorablement par des manifestations et de nombreux prix obtenus même à l'échelle régionale.

Aujourd'hui nous sommes en mesure d'octroyer au Club de Judo la subvention 2018 qu'il n'a pas perçue pour les raisons évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention complémentaire au Club de Judo.

9/ Délibération pour plusieurs demandes de subvention DETR et DSIL :

Le Maire présente le dossier.

Les services de l'Etat proposent aux Communes qui détiennent des projets qui pouvant débiter en 2021, d'instruire le plus rapidement possible et en tout état de cause, avant le 31 décembre 2020 leurs demandes de DETR et DSIL.

Aujourd'hui, un certain nombre de projets sont en prévision au niveau de notre Commune pour des commencements ou des finalisations de travaux en 2021.

Il s'agit :

PROJET ENTREE NORD

Le projet « Entrée Nord » permettra après le traitement de nos réseaux secs et humides réalisés maintenant, de mettre en œuvre l'aménagement du secteur débutant dès les premières habitations de Cousance et se terminant rue Marchand.

Ce chantier consistera à repenser les cheminements piétons, l'aménagement de la voirie et bien sûr l'agrément et la valorisation de ce secteur porte d'entrée de notre commune.

Un chiffrage est en cours et celui-ci nous sera présenté le 10 décembre par le cabinet ABCD.

Aujourd'hui, sans attendre, nous souhaitons l'accord du Conseil Municipal pour instruire un dossier de DETR-DSIL avant le 31 décembre.

Le Conseil Municipal vote à 14 voix pour et 1 abstention pour demander une subvention DETR-DSIL.

BLOC SANITAIRE DU GYMNASE

Le bloc sanitaire de notre gymnase est aujourd'hui ancien, dégradé, et impose d'être restructuré dans son intégralité.

Plusieurs architectes ont été contactés pour nous soumettre des propositions d'aménagement que nous obtiendrons dans les prochains jours.

Sans attendre les éléments budgétaires de cette opération future, nous souhaitons l'accord du Conseil Municipal pour instruire un dossier de DETR-DSIL avant le 31 décembre.

Le Conseil Municipal vote à 14 voix pour et 1 abstention pour demander une subvention DETR-DSIL.

HANGAR MUNICIPAL

Les services techniques de notre Commune implantés aujourd'hui rue du Moulin bénéficient d'un local vaste et bien adapté.

Toutefois, nous devons restituer à l'entreprise Zubric rue de Bresse un local municipal que nous utilisons aujourd'hui pour notre propre compte afin d'y stocker un peu de matériel mais aussi des granulats et du sel de déneigement.

Ce bâtiment de stockage est incorporé dans la cour actuellement louée par Monsieur Zubric et nous devons bien légitimement le lui céder.

Nous sommes aujourd'hui confrontés à devoir construire un hangar municipal rue du Moulin à proximité de nos ateliers.

Il s'impose donc afin de stocker du matériel, des granulats et du sel qui sont actuellement dans le « hangar Zubric ».

François Guyon Maître d'Œuvre à Saint-Amour vient de nous restituer une proposition technique et financière qui s'élève budgétairement à 62 000 € HT. Nous souhaitons l'accord du Conseil Municipal pour instruire une demande de DETR – DSIL avant le 31 décembre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote pour demander une subvention DETR-DSIL.

CLIMATISATION REZ DE CHAUSSEE MAIRIE

Pour le confort de nos secrétaires de Mairie et des usagers, nous souhaitons climatiser le rez de chaussée de notre Mairie avant l'été 2021.

Nous avons demandé un premier devis à l'entreprise Courvil qui s'élève à 7 165 € HT.

Nous souhaitons l'accord du Conseil Municipal pour instruire une demande de DETR – DSIL avant le 31 décembre.

Le Conseil Municipal vote à 14 voix pour et 1 abstention pour demander une subvention DETR-DSIL.

10/ Délibération l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion au profit du service technique :

Le Maire présente le dossier.

Nous détenons actuellement deux véhicules professionnels au profit de nos agents techniques :

- Un petit camion Iveco,
- Un Dacia professionnel.

Le véhicule électrique que nous utilisons est aujourd'hui depuis plusieurs années, irréparable et à l'état d'épave. Nous devons aujourd'hui nous équiper d'un véhicule de remplacement.

Mickaël Perrot, notre agent technique, met en vente son véhicule Peugeot Partner.

Celui-ci est particulièrement en bon état. Ce véhicule diesel affiche 140 000 kms au compteur, son millésime est de 2008 et il possède un attache remorque.

Sa cote argus avoisine 6 500 €.

Mickaël Perrot nous le propose au tarif de 6 000 €.

Le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour et 1 abstention pour l'acquisition du Peugeot Partner pour un montant de 6 000 €.

11/ Délibération pour le choix de la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de l'environnement de la Chapelle Notre Dame du Chêne :

Le Maire présente le dossier.

Les abords de la Chapelle Notre Dame du Chêne ont été profondément bouleversés par une tempête en février 2020 qui a déraciné plusieurs épicéas.

L'ensemble de cette essence d'arbres a dû être abattu car tous ces arbres étaient scolytés.

Un chêne centenaire aussi à proximité immédiate du bâtiment a dû aussi être abattu car la tempête l'avait fragilisé.

Aussi ce lieu qui est à la fois patrimonial, religieux et endroit de repos doit être restructuré avec beaucoup de réflexion car il doit savoir exprimer l'histoire et la symbolique du lieu.

En conséquence, nous devons confier l'aménagement de ses abords à des paysagistes réputés et talentueux qui auront pour mission d'assurer la maîtrise d'œuvre de ce futur chantier.

Nous avons fait appel à :

- Yolande Guyoton, paysagiste concepteur qui a aménagé en très grande partie le parc de loisirs « En Lune »,
- Nathalie Sordel, paysagiste chez ABCD Géomètres Experts qui a entièrement structuré le territoire Cap à l'Ouest.

Yolande Guyoton propose une prestation globale au prix de 6 080 €.

Quant à la prestation de Nathalie Sordel elle s'établit à 6 970 €.

Au vu de la qualité d'une première prestation de cet aménagement effectué par Yolande Guyoton dans le cadre d'une commission travaux d'une part et d'une tarification la positionnant favorablement au regard de Nathalie Sordel, il est proposé de retenir Yolande Guyoton pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des abords de la Chapelle de Notre Dame du Chêne.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents choisit Mme Yolande Guyoton comme maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'environnement de la Chapelle Notre Dame du Chêne.

12/ Délibération pour la mise en place d'une régie pour accepter les paiements par l'intermédiaire de la carte bancaire en remplacement des règlements par espèces :

Le Maire présente le dossier.

Aujourd'hui notre commune détient 3 régies municipales destinées à recevoir des fonds sous forme de chèques et d'espèces.

Ces régies sont les suivantes :

- Régie salle des Frères et Chapelle Notre Dame des Anges,
- Régie Grenette et location de matériel,
- Régie bureautique.

Actuellement les fonds récoltés doivent être déposés par un agent municipal :

- Auprès de la Trésorerie de Beaufort concernant les chèques.
- Auprès de la Trésorerie de Lons le Saunier concernant les espèces.

Cette situation de faits est contraignante pour deux raisons essentielles :

- Elle impose à nos secrétaires de Mairie de gérer des espèces ici en Mairie généralement liées à des petits règlements concernant les demandes de photocopies notamment.
- Cette gestion présente quelques risques d'erreurs, et oblige un agent communal à se déplacer vers la Trésorerie de Lons le Saunier une ou deux fois par an pour déposer à chaque déplacement environ 40 €.

Quant aux chèques il convient de les emmener régulièrement à la Trésorerie de Beaufort une quarantaine de fois chaque année.

Au vu de ces contraintes, nous souhaitons nous équiper d'un TPE (Terminal de Paiement Electronique) qui nous permettra dorénavant d'accepter les règlements par carte bancaire, pour tous les montants y compris des sommes très faibles concernant les photocopies notamment.

Concernant les chèques, nous continuerons à les accepter mais nos secrétaires de Mairie auront un rôle de promotion active en faveur des règlements par l'intermédiaire de la carte bancaire.

Quelles évolutions ?

Nous serons équipés d'un TPE qu'il conviendra de louer auprès d'un établissement financier désigné par la Trésorerie.

Cette location sera de l'ordre de 20 € par mois.

Concernant les commissions paiement carte elles seront comprises entre 5 centimes et 55 centimes en moyenne en fonction du montant du règlement. Mais celles-ci pourront le moment venu être négociées.

Dorénavant les chèques qui subsisteront pourront être transmis directement par voie postale au Service de Traitement des Chèques à Lille, ce qui évitera donc de les porter à Lons le Saunier.

Pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif de paiement plus simple, plus pratique et plus sûr, il convient dès aujourd'hui :

- De clôturer les 3 régies existantes,
- De créer une nouvelle régie spécifique pour ces évolutions de moyen de paiement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de mettre en place une régie pour accepter les paiements par l'intermédiaire de la carte bancaire en remplacement des règlements par espèces.

13/ Délibération pour approuver le règlement intérieur communal :

Le Maire présente ce dossier.

La règle

Dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les conseils municipaux de plus de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le projet de règlement intérieur s'inspire très largement d'un modèle que l'Association des Maires du Jura (AMJ) nous a fourni.

Quelques suggestions formulées par une élue ont été globalement prises en compte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte le règlement intérieur communal.

14/ Délibération pour la formation des élus municipaux :

Le Maire présente ce dossier.

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des Conseillers Municipaux.

Cet article prévoit également une formation qui est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il convient de noter que les élus bénéficient également du Droit Individuel à la Formation (DIF) qui accorde à chaque membre du Conseil Municipal 20 heures de formation par an prises en charge à 100 % par le DIF élus (hors budget communal).

Cette formation aux élus (hors DIF) est prise en charge par la Commune.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et supérieur à 20 % du montant des indemnités qui peuvent être allouées aux membres du Conseil.

Pour la strate des Communes comprises entre 1 000 et 1 499 habitants le Crédit Formation ne peut être inférieur à 1 221 €.

Pour notre Commune de Cousance, nous proposons qu'une enveloppe d'un montant égal à 4 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Sachant que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant et de ceux qui suivent.

Ce budget 2021 sera de 2 317 €.

Nous proposons que le thème de formation qui sera suivi pour celles et ceux qui le souhaitent en 2021 soit :

- Les finances et le budget.

Nous pourrions définir chaque année un nouveau pourcentage de formation assis sur le montant des indemnités des élus tout comme aussi un nouveau thème.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte qu'un montant soit prévu au budget pour la formation des élus.

15/ Délibération pour un aménagement des loyers concernant les professionnels locataires de la Commune fermés durant le confinement :

Le Maire présente ce dossier.

Aujourd'hui, notre Commune loue à 3 professionnels cousançois des locaux commerciaux et qui sont impactés par les mesures sanitaires imposées par les pouvoirs publics il s'agit :

- Du restaurant La Cigale et le Fournil fermé depuis le 2 novembre et jusqu'au 20 janvier au moins,
- Les Petits Plats de Maria fermés depuis le 2 novembre et jusqu'au 20 janvier au moins,

Pour ces 2 établissements le service vente à emporter est possible.

- L'Agence immobilière Cousance Agence fermée du 2 novembre au 27 novembre.

Nous proposons pour ces 3 établissements une réduction de leur loyer de 50 % prorata temporis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte un aménagement des loyers concernant les professionnels locataires de la commune fermés durant le confinement soit une réduction de 50 % prorata temporis du temps de fermeture.

16/ Délibération pour approuver le rapport annuel du SICTOM :

Monsieur le Maire, Christian Bretin présente le dossier.

Monsieur Bretin présente aux élus un certain nombre de tableaux afin d'argumenter ses propos qui portent notamment sur les éléments suivants :

- Les différents flux et leur mode de traitement,
- Concernant la collecte, les adhérents du SYDOM du Jura,

- Les installations du SYDOM du Jura,
- Le nombre et les localisations des déchetterie du Jura.

Monsieur Bretin présente les éléments du budget du SYDOM du Jura pour l'année 2019.

Le fonctionnement

Dépenses : 18 988 194 €

Soit une augmentation de + 3,95 % par rapport à 2018.

La part du traitement représente 49 % des dépenses.

Recettes : 19 433 982 €

Soit une augmentation de + 3,78 % par rapport à 2018.

Les cotisations des adhérents représentent 44,17 % des recettes.

Les investissements

Dépenses : 3 174 010€

Soit une augmentation de 13,03 % par rapport à 2018.

Dont 37,8 % représentant le capital des emprunts.

Recettes : 4 597 333 € (subventions, auto financement, FCTVA, amortissements)

Soit une augmentation de 23 % par rapport à 2018.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le rapport annuel du SICTOM

17/ Délibération décisions modificatives :

Nathalie Colonozet, adjointe au Maire présente le dossier.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET M49

AMORTISSEMENT PUIITS :

Fonctionnement :

Dépenses 6811-042 : + 4 980 €

Recettes 7011 : + 4 980 €

Investissement :

Dépenses 2156 : + 4 980 €

Recettes 2812-040 : + 4 980 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette décision modificative.

18/ Divers et dernières minutes :

- Entente Sud Revermont :

L'entente foot sud Revermont traverse actuellement une période difficile sur le plan financier. Cette situation est due essentiellement à une baisse significative des recettes liées à la crise sanitaire, mais aussi à des décisions erratiques, certes anciennes, mais qui laissent subsister aujourd'hui encore quelques soucis rémanents. L'ESR est aujourd'hui dotée d'un exécutif engagé et clairvoyant, résolument tourné vers le développement et la réussite. Nos collectivités que sont Porte du Jura et la commune de Cousance réfléchissent en commun pour aider tant sur le plan technique que financier l'ESR afin que ce club retrouve, à l'issue de la pandémie, la sérénité qu'il mérite.

- **Travaux communaux en cours :**

Des travaux sont programmés à court terme sur des structures communales et il s'agit : Du changement du dôme de désenfumage du gymnase. De l'isolation extérieure et de la toiture du bâtiment locatif rue de la gare intégré au sein groupe scolaire. Du toit de la maison des Frères ainsi que toutes les fenêtres de l'étage actuellement défectueuses. De travaux visant à solutionner les problèmes d'humidité apparaissant dans la nouvelle salle des Frères. Du changement des panneaux vitrés à l'entrée du restaurant La Cigale et le Fournil.

- **Festivités de fin d'année :**

La crise sanitaire empêche le déroulement des moments festifs de Noël traditionnels que sont le repas des seniors cousançois ainsi que le spectacle de Noël au profit des jeunes Cousançois. Pour compenser et conserver un contact nécessaire avec nos anciens et nos jeunes, un cadeau de Noël sera offert par la municipalité et le CCAS à chacun, dans le cadre d'un processus de distribution qui se déroulera tout prochainement sous le préau nouvellement rénové derrière la mairie.

- **Décorations de Noël :**

Notre municipalité a souhaité cette année encore mettre en œuvre des décorations de Noël aussi abondantes qu'originales sur trois secteurs très à la vue :

- L'espace en face l'ancienne poste
- La grande rue
- Le secteur des écoles

Nos salariés municipaux associés à quelques bénévoles de talent n'ont pas ménagé leur peine pour offrir maintenant un résultat de grande qualité.

- **Lotissement du Verger :**

Le lotissement du verger présente à son entrée deux espaces importants très à la vue qui méritent un aménagement paysager.

Cyril Petitjean, élu municipal qui réside avec sa famille au sein de ce nouveau quartier a déjà réalisé un travail considérable de réflexion mais il a fait aussi des propositions fort pertinentes.

Il va collaborer désormais avec Yolande Guyoton paysagiste afin de nous présenter un projet d'ici quelques mois.

- **La Maison pour Tous :**

Le grand projet immobilier La Maison pour tous est aujourd'hui quasiment bouclé sur le plan technique et financier. Les premiers travaux doivent débuter en février.

Ce beau projet fait l'objet de nombreuses demandes de la part de particuliers afin d'accéder à la propriété.

- **Energie solaire :**

Notre Côte d'Ageon vaste de près de 7 hectares, improductive, sans attrait sur le plan urbanistique et agricole pourrait être le lieu d'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques en vue de la production d'électricité génératrice de revenus très substantiels pour notre commune.

Nous réfléchissons à cette perspective avec des sociétés spécialisées qui marquent un réel intérêt pour un tel projet.

Nous reviendrons très vite sur ce dossier.

Information judiciaire

Yves Chauvin accompagné de trois conseillers minoritaires, Jean-Claude Barbier, Daniel Laurent et Brigitte Jouffroy ont quitté la séance du conseil municipal du 6 juin 2018 dans le cadre de la mandature précédente.

Considérant que le quorum de ce conseil municipal n'était pas atteint, Yves Chauvin a, par une requête rédigée en cinq mémoires, demandé au Tribunal Administratif :

1- d'annuler les délibérations du conseil municipal du 6 juin 2018.

2- de mettre à la charge du maire la somme de 5000 euros en application de la justice administrative

Lors de l'audience du 13 octobre 2020 au Tribunal Administratif de Besançon et par sa lecture le 10 novembre 2020 :

La requête d'Yves Chauvin a été rejetée.

Séance levée à 12h30
Le Maire - Christian BRETIN

